RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU VAR

Saint-Maximin
la-Sainte-Baume

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 23 JUIN 2025

ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal du conseil municipal des 26 mai et 2 juin 2025

AFFAIRES GENERALES

RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE

26 – Délibération relative à l'installation d'un nouveau conseiller municipal

FINANCES

RAPPORTEUR : CLAUDE BETRANCOURT

27 – Délibération relative à l'approbation du compte de gestion 2024 – Budget principal de la Commune

28 – Délibération relative à l'élection du Président de séance pour l'examen du compte administratif

29 – Délibération relative au compte administratif 2024 - Budget principal de la Commune

30 – Délibération relative à l'affectation du résultat 2024

PATRIMOINE

RAPPORTEUR : BLANDINE GOMART-JACQUET

31 – Délibération relative à la modification par suite d'erreur matérielle de la délibération 21/2025 portant restauration de la basilique Sainte Marie-Madeleine de Saint- Maximin-la-Sainte-Baume et de son mobilier / Avenant au contrat d'offre de concours pour divers travaux

ASSURANCES

RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE

32 – Délibération relative au remboursement d'un sinistre

URBANISME

RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE

33 – Délibération relative à la renonciation de l'exercice du droit de préemption urbain et du droit de préemption urbain renforcé / DIA

34 – Délibération relative à la renonciation de l'exercice du droit de préemption pour la cession des fonds commerciaux ou artisanaux / DIA

35 – Délibération relative à l'approbation de la modification n°6 du Plan Local d'Urbanisme relative à la modification de l'OAP et du règlement du secteur de projet Mirade et sur la prise en compte de l'annulation partielle du PLU en date du 8 juillet 2020

SERVICES TECHNIQUES

RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE

36 – Délibération relative aux propositions de dépenses pour le fonctionnement des Services Techniques

PÔLE FAMILLE

RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE

37 – Délibération relative à la modification tarifaire de la restauration scolaire

QUESTIONS ORALES

AR Prefecture
083-218301166-20250623-DEL260625-DE
Reçu le 24/06/2025

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU VAR

Saint-Maximin la-Sainte-Baume

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES

COMMUNE DE SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME

Délibération
du Conseil Municipal

Séance du 23 juin 2025

Date de la convocation : 17 juin 2025

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL			
En exercice	*Présents*	*Représentés*	*Absents*
33	19	11	3
Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstentions
0	0	0	0

L'an deux-mille-vingt-cinq
Et le vingt-trois juin à neuf heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, en la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Alain DECANIS, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

Présents : Alain DECANIS, Blandine GOMART-JACQUET, Nathalie CANO-MAIREVILLE, Paul KHADIR, Claude BETRANCOURT, Nicole DAVICO-MELEK, Gabriel PICH, Hélène NICOLAS, Christophe AUBERT, Nicolas SAETTLER, Mireille MARIANELLI-SCHAERS, Luc FERRY, Carine DUBOIS, Jacques FREYNET, Olivier BARRAU, Christian LOMBARD, Vesselina GARELLO, Alain ROGER, Anne-Marie LAMIA

Pouvoirs :

Pascal SIMONETTI	donne pouvoir à	Luc FERRY
Cédric OLIVIER	donne pouvoir à	Mireille MARIANELLI-SCHAERS
Charles DE LAURENS DE LACENNE	donne pouvoir à	Blandine GOMARD-JACQUET
Malaury TORRES	donne pouvoir à	Hélène NICOLAS
Michèle VENET-LELOUP	donne pouvoir	Nicolas SAETTLER
Nicolas LIGIER	donne pouvoir à	Claude BETRANCOURT
Véronique JIMENEZ	donne pouvoir à	Nicole DAVICO-MELEK
Nathalie FRAZAO	donne pouvoir à	Nathalie CANO-MAIREVILLE
Nasma BOUTERA	donne pouvoir à	Christophe AUBERT
Christine LANFRANCHI	donne pouvoir à	Olivier BARRAU
Hélène HENRI	donne pouvoir à	Gabriel PICH

Absents : Sophie LE METER, Renaud PIOLINE, Sébastien LACOFFE

Secrétaire de séance : Madame Nicole DAVICO-MELEK

26 - INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

Suite au décès de Madame Mireille BŒUF, conseillère municipale, il convient de pourvoir à son remplacement ;

AR Prefecture
083-218301166-20250623-DEL260625-DE
Reçu le 24/06/2025

Conformément à la réglementation en vigueur, le représentant de l'Etat dans le Département en a aussitôt été informé.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.212-4 ;

VU le Code électoral et notamment son article L.270 ;

CONSIDERANT que conformément à l'article L.270 du Code électoral, le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ;

CONSIDERANT que Madame Anne-Marie LAMIA, candidat suivante de la liste « Union pour Saint Maximin 2020 » se voit conférer la qualité de conseiller municipal ;

CONSIDERANT que Madame Anne-Marie LAMIA est immédiatement installée et inscrite au tableau du conseil municipal ;

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal :

- De prendre acte de l'installation de Madame Anne-Marie LAMIA en qualité de conseiller municipal
- De prendre acte que le tableau du conseil municipal sera modifié en conséquence

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal :

- PREND ACTE de l'installation de Madame Anne-Marie LAMIA en qualité de conseiller municipal
- PREND ACTE que le tableau du conseil municipal sera modifié en conséquence

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Le 23 juin 2025,

Le secrétaire de séance,

Nicole DAVICO-MELEK

Le Maire,

Alain DECANIS

MAIRIE DE ST-MAXIMIN LA STE BAUME (83)

Le Maire :
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la réception en Sous-Préfecture et de la publication sur le site internet le ***24/06/2025*** *;*
Informe que, conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon (5, rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication ; elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant le délai de deux mois valant décision implicite de rejet). Enfin, le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AR Prefecture
083-218301166-20250623-DEL270625-DE
Reçu le 24/06/2025

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU VAR

Saint-Maximin la-Sainte-Baume

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES

COMMUNE DE SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME

Délibération
du Conseil Municipal

Séance du 23 juin 2025

Date de la convocation : 17 juin 2025

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL			
En exercice	*Présents*	*Représentés*	*Absents*
33	19	11	3
Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstentions
30	30	0	0

L'an deux-mille-vingt-cinq
Et le vingt-trois juin à neuf heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, en la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Alain DECANIS, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

Présents : Alain DECANIS, Blandine GOMART-JACQUET, Nathalie CANO-MAIREVILLE, Paul KHADIR, Claude BETRANCOURT, Nicole DAVICO-MELEK, Gabriel PICH, Hélène NICOLAS, Christophe AUBERT, Nicolas SAETTLER, Mireille MARIANELLI-SCHAERS, Luc FERRY, Carine DUBOIS, Jacques FREYNET, Olivier BARRAU, Christian LOMBARD, Vesselina GARELLO, Alain ROGER, Anne-Marie LAMIA

Pouvoirs :

Pascal SIMONETTI	donne pouvoir à	Luc FERRY
Cédric OLIVIER	donne pouvoir à	Mireille MARIANELLI-SCHAERS
Charles DE LAURENS DE LACENNE	donne pouvoir à	Blandine GOMARD-JACQUET
Malaury TORRES	donne pouvoir à	Hélène NICOLAS
Michèle VENET-LELOUP	donne pouvoir	Nicolas SAETTLER
Nicolas LIGIER	donne pouvoir à	Claude BETRANCOURT
Véronique JIMENEZ	donne pouvoir à	Nicole DAVICO-MELEK
Nathalie FRAZAO	donne pouvoir à	Nathalie CANO-MAIREVILLE
Nasma BOUTERA	donne pouvoir à	Christophe AUBERT
Christine LANFRANCHI	donne pouvoir à	Olivier BARRAU
Hélène HENRI	donne pouvoir à	Gabriel PICH

Absents : Sophie LE METER, Renaud PIOLINE, Sébastien LACOFFE

Secrétaire de séance : Madame Nicole DAVICO-MELEK

27 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024 / BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le budget primitif de l'exercice 2024, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les

AR Prefecture
083-218301166-20250623-DEL270625-DE
Reçu le 24/06/2025

bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal, après avoir entendu et approuvé le compte de gestion de l'exercice 2024, et s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant qu'il n'y a ni erreur ni omission,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

- de déclarer que le compte de gestion du budget principal de la commune dressé, pour l'exercice 2024, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents

- DECLARE que le compte de gestion du budget principal de la commune dressé, pour l'exercice 2024, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Le 23 juin 2025,

Le secrétaire de séance,
Nicole DAVICO-MELEK

Le Maire,
Alain DECANIS

MAIRIE DE ST-MAXIMIN LA STE BAUME (83)

Le Maire :
*Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la réception en Sous-Préfecture et de la publication sur le site internet le **24/06/2025** ;*
Informe que, conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon (5, rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication ; elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant le délai de deux mois valant décision implicite de rejet). Enfin, le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AR Prefecture
083-218301166-20250623-DEL280625-DE
Reçu le 24/06/2025

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU VAR

Saint-Maximin la-Sainte-Baume

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES

COMMUNE DE SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME

Délibération
du Conseil Municipal

Séance du 23 juin 2025

Date de la convocation : 17 juin 2025

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL			
En exercice	*Présents*	*Représentés*	*Absents*
33	19	11	3
Suffrages exprimés 25	Pour 13	Contre 12	Abstentions 0

L'an deux-mille-vingt-cinq
Et le vingt-trois juin à neuf heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, en la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Alain DECANIS, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

Présents : Alain DECANIS, Blandine GOMART-JACQUET, Nathalie CANO-MAIREVILLE, Paul KHADIR, Claude BETRANCOURT, Nicole DAVICO-MELEK, Gabriel PICH, Hélène NICOLAS, Christophe AUBERT, Nicolas SAETTLER, Mireille MARIANELLI-SCHAERS, Luc FERRY, Carine DUBOIS, Jacques FREYNET, Olivier BARRAU, Christian LOMBARD, Vesselina GARELLO, Alain ROGER, Anne-Marie LAMIA

Pouvoirs :

Pascal SIMONETTI	donne pouvoir à	Luc FERRY
Cédric OLIVIER	donne pouvoir à	Mireille MARIANELLI-SCHAERS
Charles DE LAURENS DE LACENNE	donne pouvoir à	Blandine GOMARD-JACQUET
Malaury TORRES	donne pouvoir à	Hélène NICOLAS
Michèle VENET-LELOUP	donne pouvoir	Nicolas SAETTLER
Nicolas LIGIER	donne pouvoir à	Claude BETRANCOURT
Véronique JIMENEZ	donne pouvoir à	Nicole DAVICO-MELEK
Nathalie FRAZAO	donne pouvoir à	Nathalie CANO-MAIREVILLE
Nasma BOUTERA	donne pouvoir à	Christophe AUBERT
Christine LANFRANCHI	donne pouvoir à	Olivier BARRAU
Hélène HENRI	donne pouvoir à	Gabriel PICH

Absents : Sophie LE METER, Renaud PIOLINE, Sébastien LACOFFE

Secrétaire de séance : Madame Nicole DAVICO-MELEK

28 - ELECTION DU PRESIDENT DE SEANCE POUR L'EXAMEN DU COMPTE ADMINISTRATIF

AR Prefecture
083-218301166-20250623-DEL280625-DE
Reçu le 24/06/2025

Vu l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des juridictions financières ;

Vu l'article 60 de la loi n°63-156 du 23 février 1963 de finances pour 1963 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Considérant qu'aux termes des dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT, le Maire, dans la séance ou le compte administratif est débattu, peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote ;

Considérant qu'aux termes de ce même article, un conseiller empêché ou absent ne peut donner son pouvoir au Maire lors du compte administratif sous peine de nullité de l'approbation dudit compte ;

Considérant qu'il résulte de l'exposé ci-dessus que le Maire devant se retirer au moment du vote, il convient donc de désigner un Président de séance ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de procéder à l'élection du Président de séance avant que ne s'engagent les débats sur le compte administratif ;

Monsieur le Maire propose d'élire un président de séance.

Le groupe « Démocratie et Transparence pour Saint Maximin » propose la candidature de Monsieur Nicolas SAETTLER.

Le groupe « Notre seul parti c'est Saint Maximin » propose la candidature de Madame Blandine GOMART-JACQUET.

Le conseil municipal délibère pour nommer un Président de séance.

Pour la candidature de Monsieur Nicolas SAETTLER :

Pour : 13 (Pascal SIMONETTI, Nathalie CANO-MAIREVILLE, Paul KHADIR, Malaury TORRES, Gabriel PICH, Michèle VENET-LELOUP, Hélène NICOLAS, Nicolas SAETTLER, Luc FERRY, Nathalie FRAZAO, Jacques FREYNET, Christian LOMBARD, Hélène HENRI)

Pour la candidature de Madame Blandine GOMART-JACQUET :

Pour : 12 (Alain DECANIS, Blandine GOMART-JACQUET, Claude BETRANCOURT, Cédric OLIVIER, Nicole DAVICO-MELEK, Charles DE LAURENS DE LACENNE, Nicolas LIGIER, Christophe AUBERT, Véronique JIMENEZ, Mireille MARIANELLI-SCHAERS, Carine DUBOIS, Nasma BOUTERA)

Ne prend pas part au vote : 5 (Christine LANFRANCHI, Olivier BARRAU, Vesselina GARELLO, Alain ROGER, Anne-Marie LAMIA)

AR Prefecture
083-218301166-20250623-DEL280625-DE
Reçu le 24/06/2025

Le conseil municipal délibère à la majorité des membres présents

- DESIGNE Monsieur Nicolas SAETTLER comme Président de séance pour le vote du compte administratif 2024 / Budget principal de la Commune

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Le 23 juin 2025,

Le secrétaire de séance,
Nicole DAVICO-MELEK

Le Maire,
Alain DECANIS

MAIRIE DE ST-MAXIMIN LA STE BAUME (83)

Le Maire :
*Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la réception en Sous-Préfecture et de la publication sur le site internet le **24/06/2025** ;*
Informe que, conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon (5, rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication ; elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant le délai de deux mois valant décision implicite de rejet). Enfin, le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AR Prefecture
083-218301166-20250623-DEL290625-DE
Reçu le 24/06/2025

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU VAR

Saint-Maximin la-Sainte-Baume

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES

COMMUNE DE SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME

Délibération
du Conseil Municipal

Séance du 23 juin 2025

Date de la convocation : 17 juin 2025

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL			
En exercice	*Présents*	*Représentés*	*Absents*
33	19	11	3
Suffrages exprimés 29	Pour 11	Contre 18	Abstentions 0

L'an deux-mille-vingt-cinq
Et le vingt-trois juin à neuf heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, en la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Alain DECANIS, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

Présents : Blandine GOMART-JACQUET, Nathalie CANO-MAIREVILLE, Paul KHADIR, Claude BETRANCOURT, Nicole DAVICO-MELEK, Gabriel PICH, Hélène NICOLAS, Christophe AUBERT, Nicolas SAETTLER, Mireille MARIANELLI-SCHAERS, Luc FERRY, Carine DUBOIS, Jacques FREYNET, Olivier BARRAU, Christian LOMBARD, Vesselina GARELLO, Alain ROGER, Anne-Marie LAMIA

Pouvoirs :

Pascal SIMONETTI	donne pouvoir à	Luc FERRY
Cédric OLIVIER	donne pouvoir à	Mireille MARIANELLI-SCHAERS
Charles DE LAURENS DE LACENNE	donne pouvoir à	Blandine GOMARD-JACQUET
Malaury TORRES	donne pouvoir à	Hélène NICOLAS
Michèle VENET-LELOUP	donne pouvoir	Nicolas SAETTLER
Nicolas LIGIER	donne pouvoir à	Claude BETRANCOURT
Véronique JIMENEZ	donne pouvoir à	Nicole DAVICO-MELEK
Nathalie FRAZAO	donne pouvoir à	Nathalie CANO-MAIREVILLE
Nasma BOUTERA	donne pouvoir à	Christophe AUBERT
Christine LANFRANCHI	donne pouvoir à	Olivier BARRAU
Hélène HENRI	donne pouvoir à	Gabriel PICH

Absents : Sophie LE METER, Renaud PIOLINE, Sébastien LACOFFE

Secrétaire de séance : Madame Nicole DAVICO-MELEK

29 - COMPTE ADMINISTRATIF 2024 /BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

AR Prefecture
083-218301166-20250623-DEL290625-DE
Reçu le 24/06/2025

Monsieur le Maire, ordonnateur des dépenses et des recettes de la commune, après avoir rappelé au conseil municipal le contenu du budget primitif et des décisions modificatives de l'exercice 2024, lui présente le compte administratif, qui peut se résumer par le tableau suivant.

	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses/ Déficit €	**Recettes/ Excédent €**	**Dépenses/ Déficit €**	**Recettes/ Excédent €**	**Dépenses/ Déficit €**	**Recettes/ Excédent €**
Report 2023		773 949,82	-756 503,07		-756 503,07	773 949,82
Réalisations 2024	18 673 095,04	19 422 040,85	4 537 153,59	5 774 221,58	23 210 248,63	25 196 262,43
Résultat 2024		748 945,81		1 237 067.99		1 986 013,80
Résultat de clôture 2024		**1 522 895,63**		**480 564.92**		**2 003 460,55**
Restes à réaliser 2024			1 105 977,88	1 606 977,60	1 105 977,88	1 606 977,60
Solde des R.A.R 2024				**500 999,72**		**500 999,72**
Résultat de clôture corrigé des R.A.R. 2024		**1 522 895,63**		**981 564,64**		**2 504 460,27**

Monsieur le Maire demande au conseil municipal :

- de lui donner acte de la présentation faite du compte administratif,

- de constater, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacun des comptes annexes, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

- de reconnaître la sincérité des restes à réaliser,

- d'arrêter les résultats définitifs tels que résumé ci-dessus.

Monsieur le Maire sort de la salle pour le vote. Le conseil municipal est réuni sous la Présidence de Monsieur Nicolas SAETTLER, conseiller municipal, désigné Président de séance par la délibération n°28/2025.

Monsieur le Président entendu

Le conseil municipal délibère :

- REJETTE le compte administratif 2024 / Budget principal de la Commune

Contre : 18 (Pascal SIMONETTI, Nathalie CANO-MAIREVILLE, Paul KHADIR, Malaury TORRES, Gabriel PICH, Michèle VENET-LELOUP, Hélène NICOLAS, Nicolas SAETTLER, Luc FERRY, Nathalie FRAZAO, Jacques FREYNET, Christian LOMBARD, Hélène HENRI, Christine LANFRANCHI, Olivier BARRAU, Vesselina GARELLO, Alain ROGER, Anne-Marie LAMIA)

AR Prefecture
083-218301166-20250623-DEL290625-DE
Reçu le 24/06/2025

Pour : 11 (Blandine GOMART-JACQUET, Claude BETRANCOURT, Cédric OLIVIER, Nicole DAVICO-MELEK, Charles DE LAURENS DE LACENNE, Nicolas LIGIER, Christophe AUBERT, Véronique JIMENEZ, Mireille MARIANELLI-SCHAERS, Carine DUBOIS, Nasma BOUTERA)

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Le 23 juin 2025,

Le secrétaire de séance,
Nicole DAVICO-MELEK

Le Président,
Nicolas SAETTLER

MAIRIE DE ST-MAXIMIN LA STE BAUME (83)

Le Maire :
*Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la réception en Sous-Préfecture et de la publication sur le site internet le **24/06/2025** ;*
Informe que, conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon (5, rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication ; elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant le délai de deux mois valant décision implicite de rejet). Enfin, le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AR Prefecture
083-218301166-20250623-DEL300625-DE
Reçu le 24/06/2025

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU VAR

Saint-Maximin la-Sainte-Baume

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES

COMMUNE DE SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME

Délibération
du Conseil Municipal

Séance du 23 juin 2025

Date de la convocation : 17 juin 2025

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL			
En exercice	*Présents*	*Représentés*	*Absents*
33	19	11	3
Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstentions
0	0	0	0

L'an deux-mille-vingt-cinq
Et le vingt-trois juin à neuf heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, en la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Alain DECANIS, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

Présents : Alain DECANIS, Blandine GOMART-JACQUET, Nathalie CANO-MAIREVILLE, Paul KHADIR, Claude BETRANCOURT, Nicole DAVICO-MELEK, Gabriel PICH, Hélène NICOLAS, Christophe AUBERT, Nicolas SAETTLER, Mireille MARIANELLI-SCHAERS, Luc FERRY, Carine DUBOIS, Jacques FREYNET, Olivier BARRAU, Christian LOMBARD, Vesselina GARELLO, Alain ROGER, Anne-Marie LAMIA

Pouvoirs :

Pascal SIMONETTI	donne pouvoir à	Luc FERRY
Cédric OLIVIER	donne pouvoir à	Mireille MARIANELLI-SCHAERS
Charles DE LAURENS DE LACENNE	donne pouvoir à	Blandine GOMARD-JACQUET
Malaury TORRES	donne pouvoir à	Hélène NICOLAS
Michèle VENET-LELOUP	donne pouvoir	Nicolas SAETTLER
Nicolas LIGIER	donne pouvoir à	Claude BETRANCOURT
Véronique JIMENEZ	donne pouvoir à	Nicole DAVICO-MELEK
Nathalie FRAZAO	donne pouvoir à	Nathalie CANO-MAIREVILLE
Nasma BOUTERA	donne pouvoir à	Christophe AUBERT
Christine LANFRANCHI	donne pouvoir à	Olivier BARRAU
Hélène HENRI	donne pouvoir à	Gabriel PICH

Absents : Sophie LE METER, Renaud PIOLINE, Sébastien LACOFFE

Secrétaire de séance : Madame Nicole DAVICO-MELEK

30 - AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2024 /BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

AR Prefecture
083-218301166-20250623-DEL300625-DE
Reçu le 24/06/2025

Après avoir présenté les comptes administratifs de l'exercice 2024 pour le budget principal de la commune, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de constater les résultats suivants :

	RÉSULTAT CLÔTURE COMMUNE 2023 (A)	AFFECTATION À LA SECTION D'INVESTISSEMENT (1068) (B)	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2024 (C)	RÉSULTAT DE CLÔTURE 2024 A-B+C
INVESTISSEMENT	-756 503,07	-	1 237 067,99	480 564,92
FONCTIONNEMENT	773 949,82	-	748 945,81	1 522 895,63

RESTES À RÉALISER 2024 (INVESTISSEMENT)	
RECETTES	**1 606 977,60 €**
DÉPENSES	**1 105 977,88 €**
SOLDE (D)	**500 999,72 €**

L'excédent de fonctionnement global cumulé au 31 décembre 2024 (résultat de clôture en fonctionnement) est donc égal à 1 522 895,63 € (A-B+C).

Le résultat de clôture de l'exercice 2024 en investissement corrigé du solde des restes à réaliser est égal à 981 564,64 € (A+C+D), il est positif, donc il sera reporté en investissement au budget primitif 2025.

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat, puisque le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit être reporté en investissement au budget primitif 2025.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'affecter le résultat de la manière suivante :

Excédent de fonctionnement 2024 à reporter en section de fonctionnement (ligne R 002 = résultat de clôture 2024)	**1 522 895,63 €**
Résultat d'investissement 2024 à reporter en section d'investissement (ligne R 001 = résultat de clôture 2024 investissement)	**480 564,92 €**

AR Prefecture
083-218301166-20250623-DEL300625-DE
Reçu le 24/06/2025

La majorité des conseillers municipaux REFUSE DE PRENDRE PART AU VOTE

- La délibération relative à l'affectation du résultat de l'exploitation de l'exercice 2024 / Budget principal de la Commune n'est pas votée

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Le 23 juin 2025,

Le secrétaire de séance,
Nicole DAVICO-MELEK

Le Maire,
Alain DECANIS

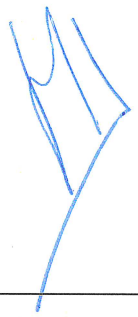

Le Maire :
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la réception en Sous-Préfecture et de la publication sur le site internet le ***24/06/2025*** *;*
Informe que, conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon (5, rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication ; elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant le délai de deux mois valant décision implicite de rejet). Enfin, le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AR Prefecture
083-218301166-20250623-DEL310625-DE
Reçu le 24/06/2025

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU VAR

Saint-Maximin la-Sainte-Baume

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES

COMMUNE DE SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME

Délibération
du Conseil Municipal

Séance du 23 juin 2025

Date de la convocation : 17 juin 2025

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL			
En exercice	*Présents*	*Représentés*	*Absents*
33	19	11	3
Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstentions
30	30	0	0

L'an deux-mille-vingt-cinq
Et le vingt-trois juin à neuf heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, en la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Alain DECANIS, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

Présents : Alain DECANIS, Blandine GOMART-JACQUET, Nathalie CANO-MAIREVILLE, Paul KHADIR, Claude BETRANCOURT, Nicole DAVICO-MELEK, Gabriel PICH, Hélène NICOLAS, Christophe AUBERT, Nicolas SAETTLER, Mireille MARIANELLI-SCHAERS, Luc FERRY, Carine DUBOIS, Jacques FREYNET, Olivier BARRAU, Christian LOMBARD, Vesselina GARELLO, Alain ROGER, Anne-Marie LAMIA

Pouvoirs :

Pascal SIMONETTI	donne pouvoir à	Luc FERRY
Cédric OLIVIER	donne pouvoir à	Mireille MARIANELLI-SCHAERS
Charles DE LAURENS DE LACENNE	donne pouvoir à	Blandine GOMARD-JACQUET
Malaury TORRES	donne pouvoir à	Hélène NICOLAS
Michèle VENET-LELOUP	donne pouvoir	Nicolas SAETTLER
Nicolas LIGIER	donne pouvoir à	Claude BETRANCOURT
Véronique JIMENEZ	donne pouvoir à	Nicole DAVICO-MELEK
Nathalie FRAZAO	donne pouvoir à	Nathalie CANO-MAIREVILLE
Nasma BOUTERA	donne pouvoir à	Christophe AUBERT
Christine LANFRANCHI	donne pouvoir à	Olivier BARRAU
Hélène HENRI	donne pouvoir à	Gabriel PICH

Absents : Sophie LE METER, Renaud PIOLINE, Sébastien LACOFFE

Secrétaire de séance : Madame Nicole DAVICO-MELEK

31 - MODIFICATION PAR SUITE D'ERREUR MATERIELLE DE LA DELIBERATION 21/2025 PORTANT RESTAURATION DE LA BASILIQUE SAINTE MARIE-MADELEINE DE SAINT- MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME ET DE SON MOBILIER

AVENANT AU CONTRAT D'OFFRE DE CONCOURS POUR DIVERS TRAVAUX

AR Prefecture
083-218301166-20250623-DEL310625-DE
Reçu le 24/06/2025

Monsieur le Maire expose qu'il convient de modifier l'article 2 du contrat d'offre de concours tel qu'adopté par le Conseil Municipal le 2 juin 2025.

En effet, par suite d'une erreur de frappe la participation financière de l'association « Les Amis de la Basilique » est erronée.

VU la délibération 156/2023, du 21 juin 2023, portant convention de mécénat avec l'association les Amis de la Basilique ;
VU la délibération 21/2025 du 2 juin 2025 ;

VU le projet d'avenant ;

Monsieur le Maire demande au conseil municipal :

- d'approuver l'avenant n°1 au contrat d'offre de concours de l'Association des Amis de la Basilique, adopté par délibération n°21/2025,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant et à procéder à toutes les opérations s'y rapportant.

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents

- APPROUVE l'avenant n°1 au contrat d'offre de concours de l'Association des Amis de la Basilique, adopté par délibération n°21/2025,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit avenant et à procéder à toutes les opérations s'y rapportant.

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Le 23 juin 2025,

Le secrétaire de séance,
Nicole DAVICO-MELEK

Le Maire,
Alain DECANIS

MAIRIE DE ST-MAXIMIN LA STE BAUME (83)

Le Maire :
*Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la réception en Sous-Préfecture et de la publication sur le site internet le **24/06/2025** ;*
Informe que, conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon (5, rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication ; elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant le délai de deux mois valant décision implicite de rejet). Enfin, le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AR Prefecture
083-218301166-20250623-DEL320625-DE
Reçu le 24/06/2025

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU VAR

Saint-Maximin la-Sainte-Baume

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES

COMMUNE DE SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME

Délibération
du Conseil Municipal

Séance du 23 juin 2025

Date de la convocation : 17 juin 2025

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL			
En exercice	*Présents*	*Représentés*	*Absents*
33	19	11	3
Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstentions
30	30	0	0

L'an deux-mille-vingt-cinq
Et le vingt-trois juin à neuf heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, en la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Alain DECANIS, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

Présents : Alain DECANIS, Blandine GOMART-JACQUET, Nathalie CANO-MAIREVILLE, Paul KHADIR, Claude BETRANCOURT, Nicole DAVICO-MELEK, Gabriel PICH, Hélène NICOLAS, Christophe AUBERT, Nicolas SAETTLER, Mireille MARIANELLI-SCHAERS, Luc FERRY, Carine DUBOIS, Jacques FREYNET, Olivier BARRAU, Christian LOMBARD, Vesselina GARELLO, Alain ROGER, Anne-Marie LAMIA

Pouvoirs :

Pascal SIMONETTI	donne pouvoir à	Luc FERRY
Cédric OLIVIER	donne pouvoir à	Mireille MARIANELLI-SCHAERS
Charles DE LAURENS DE LACENNE	donne pouvoir à	Blandine GOMARD-JACQUET
Malaury TORRES	donne pouvoir à	Hélène NICOLAS
Michèle VENET-LELOUP	donne pouvoir	Nicolas SAETTLER
Nicolas LIGIER	donne pouvoir à	Claude BETRANCOURT
Véronique JIMENEZ	donne pouvoir à	Nicole DAVICO-MELEK
Nathalie FRAZAO	donne pouvoir à	Nathalie CANO-MAIREVILLE
Nasma BOUTERA	donne pouvoir à	Christophe AUBERT
Christine LANFRANCHI	donne pouvoir à	Olivier BARRAU
Hélène HENRI	donne pouvoir à	Gabriel PICH

Absents : Sophie LE METER, Renaud PIOLINE, Sébastien LACOFFE

Secrétaire de séance : Madame Nicole DAVICO-MELEK

32 - REMBOURSEMENT FRANCHISE / SINISTRE ROBERT TOMATIS

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

AR Prefecture
083-218301166-20250623-DEL320625-DE
Reçu le 24/06/2025

Vu la délibération n°25 du 2 juin 2025 relative à l'abrogation de la délégation de pouvoirs accordée au maire par le conseil municipal en vertu de la délibération n°83 du 17 mai 2024 ;

Considérant qu'en date du 27 janvier 2025, alors que le véhicule de Monsieur Robert TOMATIS circulait sur le chemin de l'Argerie, un regard d'eaux pluviales c'est ouvert, impactant la roue du véhicule qui a alors chuté dans le regard.

Considérant que le coût des réparations a été évalué à 1 249,01 € ;

Considérant le rapport d'expertise transmis par AMV Assurance mentionnant un montant des réparations chiffré à 1 249,01 € ;

Considérant que la franchise de l'assurance « responsabilité civile » de la commune souscrit auprès de la SMACL /141 avenue Salvador Allendé / 79060 NIORT Cédex 9, est fixée à 1500 €,

Considérant que le coût de la réparation est inférieur au montant de la franchise appliquée par l'assureur de la commune la municipalité de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume est dans l'obligation de rembourser la somme de 1 249,01 € à l'assureur de M. TOMATIS, AMV Assurance ;

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir rembourser la somme précitée conformément au contrat Responsabilité Civile appliqué par notre assureur.

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents

- APPROUVE le remboursement de la somme précitée conformément au contrat Responsabilité Civile appliqué par notre assureur

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Le 23 juin 2025,

Le secrétaire de séance,
Nicole DAVICO-MELEK

Le Maire,
Alain DECANIS

MAIRIE DE ST-MAXIMIN LA STE BAUME (83)

Le Maire :
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la réception en Sous-Préfecture et de la publication sur le site internet le ***24/06/2025*** *;*
Informe que, conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon (5, rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication ; elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant le délai de deux mois valant décision implicite de rejet). Enfin, le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AR Prefecture
083-218301166-20250623-DEL330625-DE
Reçu le 24/06/2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU VAR

Saint-Maximin la-Sainte-Baume

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES

COMMUNE DE SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME

Délibération
du Conseil Municipal

Séance du 23 juin 2025

Date de la convocation : 17 juin 2025

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL			
En exercice	*Présents*	*Représentés*	*Absents*
33	19	11	3
Suffrages exprimés 30	Pour 30	Contre 0	Abstentions 0

L'an deux-mille-vingt-cinq
Et le vingt-trois juin à neuf heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, en la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Alain DECANIS, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

Présents : Alain DECANIS, Blandine GOMART-JACQUET, Nathalie CANO-MAIREVILLE, Paul KHADIR, Claude BETRANCOURT, Nicole DAVICO-MELEK, Gabriel PICH, Hélène NICOLAS, Christophe AUBERT, Nicolas SAETTLER, Mireille MARIANELLI-SCHAERS, Luc FERRY, Carine DUBOIS, Jacques FREYNET, Olivier BARRAU, Christian LOMBARD, Vesselina GARELLO, Alain ROGER, Anne-Marie LAMIA

Pouvoirs :

Pascal SIMONETTI	donne pouvoir à	Luc FERRY
Cédric OLIVIER	donne pouvoir à	Mireille MARIANELLI-SCHAERS
Charles DE LAURENS DE LACENNE	donne pouvoir à	Blandine GOMARD-JACQUET
Malaury TORRES	donne pouvoir à	Hélène NICOLAS
Michèle VENET-LELOUP	donne pouvoir	Nicolas SAETTLER
Nicolas LIGIER	donne pouvoir à	Claude BETRANCOURT
Véronique JIMENEZ	donne pouvoir à	Nicole DAVICO-MELEK
Nathalie FRAZAO	donne pouvoir à	Nathalie CANO-MAIREVILLE
Nasma BOUTERA	donne pouvoir à	Christophe AUBERT
Christine LANFRANCHI	donne pouvoir à	Olivier BARRAU
Hélène HENRI	donne pouvoir à	Gabriel PICH

Absents : Sophie LE METER, Renaud PIOLINE, Sébastien LACOFFE

Secrétaire de séance : Madame Nicole DAVICO-MELEK

33 - DELIBERATION RELATIVE A LA RENONCIATION DE L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN ET DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN RENFORCE / DIA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

AR Prefecture
083-218301166-20250623-DEL330625-DE
Reçu le 24/06/2025

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L. 213-2 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°56/2016 en date du 12 avril 2016 modifiant le périmètre d'application du droit de préemption urbain et du droit de préemption urbain renforcé suite à l'approbation du Plan local d'urbanisme ;

VU la délibération n°25 du 2 juin 2025 portant abrogation de la délégation de pouvoirs accordée au Maire par le conseil municipal en vertu de la délibération n°83 du 17 mai 2024 ;

Considérant que les offices notariaux ont déposé au service de l'urbanisme dans le cadre de cessions foncières, 34 déclarations d'intention d'aliéner (DIA) et qu'il convient de leur signifier que la Commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume n'a pas prévu de préempter et renonce ainsi à l'exercice de son droit de préemption urbain et de son droit de préemption urbain renforcé ;

Ces DIA sont présentées dans le tableau ci-annexé.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- D'approuver la renonciation du droit de préemption urbain et du droit de préemption urbain renforcé pour les 34 DIA présentées,
- De l'autoriser, à signer tout document nécessaire se rapportant à ces affaires.

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents

- APPROUVE la renonciation du droit de préemption urbain et du droit de préemption urbain renforcé pour les 34 DIA présentées,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire se rapportant à ces affaires.

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Le 23 juin 2025,

Le secrétaire de séance,
Nicole DAVICO-MELEK

Le Maire,
Alain DECANIS

MAIRIE DE ST-MAXIMIN LA STE BAUME (83)

e Maire :
*Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la réception en Sous-Préfecture et de la publication sur le site internet le **24/06/2025** ;*
Informe que, conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon (5, rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication ; elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant le délai de deux mois valant décision implicite de rejet). Enfin, le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AR Prefecture
083-218301166-20250623-DEL340625-DE
Reçu le 24/06/2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU VAR

Saint-Maximin la-Sainte-Baume

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES

COMMUNE DE SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME

Délibération
du Conseil Municipal

Séance du 23 juin 2025

Date de la convocation : 17 juin 2025

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL			
En exercice	*Présents*	*Représentés*	*Absents*
33	19	11	3
Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstentions
30	30	0	0

L'an deux-mille-vingt-cinq
Et le vingt-trois juin à neuf heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, en la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Alain DECANIS, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

Présents : Alain DECANIS, Blandine GOMART-JACQUET, Nathalie CANO-MAIREVILLE, Paul KHADIR, Claude BETRANCOURT, Nicole DAVICO-MELEK, Gabriel PICH, Hélène NICOLAS, Christophe AUBERT, Nicolas SAETTLER, Mireille MARIANELLI-SCHAERS, Luc FERRY, Carine DUBOIS, Jacques FREYNET, Olivier BARRAU, Christian LOMBARD, Vesselina GARELLO, Alain ROGER, Anne-Marie LAMIA

Pouvoirs :

Pascal SIMONETTI	donne pouvoir à	Luc FERRY
Cédric OLIVIER	donne pouvoir à	Mireille MARIANELLI-SCHAERS
Charles DE LAURENS DE LACENNE	donne pouvoir à	Blandine GOMARD-JACQUET
Malaury TORRES	donne pouvoir à	Hélène NICOLAS
Michèle VENET-LELOUP	donne pouvoir	Nicolas SAETTLER
Nicolas LIGIER	donne pouvoir à	Claude BETRANCOURT
Véronique JIMENEZ	donne pouvoir à	Nicole DAVICO-MELEK
Nathalie FRAZAO	donne pouvoir à	Nathalie CANO-MAIREVILLE
Nasma BOUTERA	donne pouvoir à	Christophe AUBERT
Christine LANFRANCHI	donne pouvoir à	Olivier BARRAU
Hélène HENRI	donne pouvoir à	Gabriel PICH

Absents : Sophie LE METER, Renaud PIOLINE, Sébastien LACOFFE

Secrétaire de séance : Madame Nicole DAVICO-MELEK

34 - DELIBERATION RELATIVE A LA RENONCIATION DE L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION POUR LA CESSION DES FONDS COMMERCIAUX OU ARTISANAUX / DIA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L. 213-2 ;

AR Prefecture
083-218301166-20250623-DEL340625-DE
Reçu le 24/06/2025

Vu la délibération du Conseil municipal n°103/2008 en date du 16 juillet 2008 approuvant le droit de préemption pour la cession des fonds de commerciaux et artisanaux ;

VU la délibération n°25 du 2 juin 2025 portant abrogation de la délégation de pouvoirs accordée au Maire par le conseil municipal en vertu de la délibération n°83 du 17 mai 2024 ;

Considérant que Maître Ybert DE FONTENILLE, Notaire, a déposé au service de l'urbanisme dans le cadre de la cession du fonds de commerce EDEN, la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) n°2025I0170, bar-brasserie, sis 4 boulevard Bonfils pour un prix de vente de 200 000 € et qu'il convient de lui signifier que la Commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume n'a pas prévu de préempter et renonce ainsi à l'exercice de son droit de préemption relative à la cession des fonds de commerce ;

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- D'approuver la renonciation du droit de préemption pour de la cession du fonds de commerce de la DIA susmentionnée,
- De l'autoriser, à signer tout document nécessaire se rapportant à cette affaire.

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents

- APPROUVE la renonciation du droit de préemption pour de la cession du fonds de commerce de la DIA susmentionnée,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire se rapportant à cette affaire.

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Le 23 juin 2025,

Le secrétaire de séance,
Nicole DAVICO-MELEK

Le Maire,
Alain DECANIS

MAIRIE DE St-MAXIMIN LA STE BAUME (83)

Le Maire :
*Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la réception en Sous-Préfecture et de la publication sur le site internet le **24/06/2025** ;*
Informe que, conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon (5, rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication ; elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant le délai de deux mois valant décision implicite de rejet). Enfin, le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AR Prefecture
083-218301166-20250623-DEL350625-DE
Reçu le 24/06/2025

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU VAR

Saint-Maximin la-Sainte-Baume

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES

COMMUNE DE SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME

Délibération
du Conseil Municipal

Séance du 23 juin 2025

Date de la convocation : 17 juin 2025

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL			
En exercice	*Présents*	*Représentés*	*Absents*
33	19	11	3
Suffrages exprimés 30	Pour 12	Contre 18	Abstentions 0

L'an deux-mille-vingt-cinq
Et le vingt-trois juin à neuf heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, en la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Alain DECANIS, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

Présents : Alain DECANIS, Blandine GOMART-JACQUET, Nathalie CANO-MAIREVILLE, Paul KHADIR, Claude BETRANCOURT, Nicole DAVICO-MELEK, Gabriel PICH, Hélène NICOLAS, Christophe AUBERT, Nicolas SAETTLER, Mireille MARIANELLI-SCHAERS, Luc FERRY, Carine DUBOIS, Jacques FREYNET, Olivier BARRAU, Christian LOMBARD, Vesselina GARELLO, Alain ROGER, Anne-Marie LAMIA

Pouvoirs :

Pascal SIMONETTI	donne pouvoir à	Luc FERRY
Cédric OLIVIER	donne pouvoir à	Mireille MARIANELLI-SCHAERS
Charles DE LAURENS DE LACENNE	donne pouvoir à	Blandine GOMARD-JACQUET
Malaury TORRES	donne pouvoir à	Hélène NICOLAS
Michèle VENET-LELOUP	donne pouvoir	Nicolas SAETTLER
Nicolas LIGIER	donne pouvoir à	Claude BETRANCOURT
Véronique JIMENEZ	donne pouvoir à	Nicole DAVICO-MELEK
Nathalie FRAZAO	donne pouvoir à	Nathalie CANO-MAIREVILLE
Nasma BOUTERA	donne pouvoir à	Christophe AUBERT
Christine LANFRANCHI	donne pouvoir à	Olivier BARRAU
Hélène HENRI	donne pouvoir à	Gabriel PICH

Absents : Sophie LE METER, Renaud PIOLINE, Sébastien LACOFFE

Secrétaire de séance : Madame Nicole DAVICO-MELEK

35 - APPROBATION DE LA MODIFICATION N°6 DU PLAN LOCAL D'URBANISME RELATIVE A LA MODIFICATION DE L'OAP ET DU REGLEMENT DU SECTEUR DE PROJET MIRADE ET SUR LA PRISE EN COMPTE DE L'ANNULATION PARTIELLE DU PLU EN DATE DU 8 JUILLET 2020

AR Prefecture
083-218301166-20250623-DEL350625-DE
Reçu le 24/06/2025

Monsieur le Maire rappelle que l'approbation de la procédure de modification du Plan local d'urbanisme est de la responsabilité du Conseil Municipal.

Exposé :

Le PLU de la commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume a été approuvé le 19 janvier 2016. La procédure de modification n°6 du PLU, objet de la présente délibération, a été prescrite par arrêté du Maire n°445/2022, en date du 28 avril 2022.

Elle a pour objet :

- D'ajuster le périmètre d'OAP de la Mirade en y intégrant notamment les parcelles AL 265, 268, 320 et 321 ainsi que les aménagements de desserte et d'accessibilité du secteur ;

- De décloisonner le quartier en favorisant la perméabilité du secteur de projet vers les zones d'équipements et commerciales voisines ainsi que le centre-ville, pour faire de ce secteur un véritable espace de transition en revoyant la desserte viaire, l'implantation du bâti et en favorisant une architecture harmonieuse et en continuité de celle du centre-ville ;

- De créer dans ce quartier des espaces de respiration, de vie, ouverts aux piétons, végétalisés et perméables, en favorisant des espaces de stationnements souterrains et de manière générale d'intégrer des préconisations favorisant le développement durable ;

- De prendre en compte l'annulation partielle du PLU en date du 8 juillet 2020.

Conformément à l'article L.153-36 du Code de l'urbanisme, la procédure a pris la forme d'une modification : « Sous réserve des cas où une révision s'impose en application du I de l'article L. 153-31, le plan local d'urbanisme est modifié lorsque l'établissement public de coopération intercommunale ou la commune décide de modifier le règlement, les orientations d'aménagement et de programmation ou le programme d'orientations et d'actions. »

Le projet de modification n°6 a été transmis aux personnes publiques associées (PPA) et à l'autorité environnementale (MRAe) pour avis, conformément aux l'article L153-40, L104-6 et R104-23 du Code de l'Urbanisme.

Les avis PPA reçus sont tous favorables au projet de modification. Le préfet a émis 2 observations concernant la prise en compte du risque inondation, et de la problématique de l'assainissement, qui ont été reprises dans le premier avis conforme de la MRAe n°CU-2023-3600, qui soumettait à évolution environnementale le dossier de modification n°6 du PLU au regard de ces 2 points.

Après réception de cet avis, une étude inondation a été réalisée sur le secteur de projet, et ses conclusions ont été intégrées et prises en compte dans le projet. Le dossier a également été complété sur les problématiques de l'assainissement.

Le dossier complété a ensuite été soumis à nouveau à la MRAe, qui a conclu à la bonne prise en compte des observations formulées dans son premier avis. Ainsi, par avis conforme n°CU-2024-3833 en date du 19/12/2024, la MRAe a conclu à l'absence de nécessité d'évaluation environnementale du projet de modification. De fait, la réalisation d'une concertation préalable n'est pas obligatoire au sens de l'article L103-2 du code de l'urbanisme.

AR Prefecture
083-218301166-20250623-DEL350625-DE
Reçu le 24/06/2025

L'enquête publique a été prescrite par arrêté du Maire n°274/2025 en date du 11 mars 2025, et s'est déroulée du 7 avril 2025 au 9 mai 2025. À l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur a remis à la commune un procès-verbal, en date du 14 mai 2025, auquel la commune a répondu en date du 28 mai 2025.

Au regard de la bonne prise en compte des avis des PPA, ainsi que des précisions de la commune apportées dans le cadre de la réponse à son procès-verbal, le commissaire enquêteur a remis un avis favorable à la modification, sans réserve ni recommandation dans son rapport en date du 3 juin 2025.

Ainsi, le dossier de modification n°6 du PLU n'a fait l'objet d'aucune modification suite à l'enquête publique.

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-36 et suivants ;

VU l'arrêté Maire n°445/2022 du 28 avril 2022 prescrivant la procédure ;

VU la notification du projet aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'urbanisme et à la MRAe et leurs avis ;

VU l'arrêté du Maire n°274/2025 en date du 11 mars 2025 prescrivant l'enquête publique ;

VU l'avis favorable du commissaire enquêteur dans son rapport du 3 juin 2025 annexé à la présente ;

CONSIDERANT que le dossier de modification n°6 ne nécessite pas d'être modifié suite à l'enquête publique ;

CONSIDERANT que la modification n°6 du PLU est prête à être approuvée ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire ;

Ainsi, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver la procédure de modification n°6 du plu portant relative a la modification de l'OAP et du règlement du secteur de projet Mirade et sur la prise en compte de l'annulation partielle du plu en date du 8 juillet 2020.

Conformément aux articles R153-20, R153-21 et R153-22 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité, à savoir l'affichage en Mairie et l'insertion dans la presse d'un avis d'information et sa publication sur le Géoportail de l'urbanisme.

Le dossier de la modification n°6 du PLU est tenu à la disposition du public à la mairie de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture du Var.

AR Prefecture
083-218301166-20250623-DEL350625-DE
Reçu le 24/06/2025

La présente délibération, accompagnée du dossier de modification du Plan Local d'Urbanisme, sera transmise à la Préfecture du Var.

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à la majorité des membres présents

- REJETTE la procédure de modification n°6 du plu portant relative a la modification de l'OAP et du règlement du secteur de projet Mirade et sur la prise en compte de l'annulation partielle du plu en date du 8 juillet 2020.

Contre : 18 (Pascal SIMONETTI, Nathalie CANO-MAIREVILLE, Paul KHADIR, Malaury TORRES, Gabriel PICH, Michèle VENET-LELOUP, Hélène NICOLAS, Nicolas SAETTLER, Luc FERRY, Nathalie FRAZAO, Jacques FREYNET, Christian LOMBARD, Hélène HENRI, Christine LANFRANCHI, Olivier BARRAU, Vesselina GARELLO, Alain ROGER, Anne-Marie LAMIA)

Pour : 12 (Alain DECANIS, Blandine GOMART-JACQUET, Claude BETRANCOURT, Cédric OLIVIER, Nicole DAVICO-MELEK, Charles DE LAURENS DE LACENNE, Nicolas LIGIER, Christophe AUBERT, Véronique JIMENEZ, Mireille MARIANELLI-SCHAERS, Carine DUBOIS, Nasma BOUTERA)

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Le 23 juin 2025,

Le secrétaire de séance,

Nicole DAVICO-MELEK

Le Maire,

Alain DECANIS

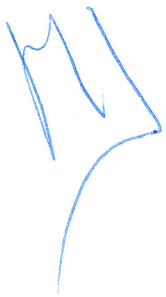

Le Maire :
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la réception en Sous-Préfecture et de la publication sur le site internet le ***24/06/2025*** *;*
Informe que, conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon (5, rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication ; elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant le délai de deux mois valant décision implicite de rejet). Enfin, le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AR Prefecture
083-218301166-20250623-DEL360625-DE
Reçu le 24/06/2025

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU VAR

Saint-Maximin la-Sainte-Baume

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES

COMMUNE DE SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME

Délibération
du Conseil Municipal

Séance du 23 juin 2025

Date de la convocation : 17 juin 2025

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL			
En exercice	*Présents*	*Représentés*	*Absents*
33	19	11	3

Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstentions
30	30	0	0

L'an deux-mille-vingt-cinq
Et le vingt-trois juin à neuf heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, en la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Alain DECANIS, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

Présents : Alain DECANIS, Blandine GOMART-JACQUET, Nathalie CANO-MAIREVILLE, Paul KHADIR, Claude BETRANCOURT, Nicole DAVICO-MELEK, Gabriel PICH, Hélène NICOLAS, Christophe AUBERT, Nicolas SAETTLER, Mireille MARIANELLI-SCHAERS, Luc FERRY, Carine DUBOIS, Jacques FREYNET, Olivier BARRAU, Christian LOMBARD, Vesselina GARELLO, Alain ROGER, Anne-Marie LAMIA

Pouvoirs :

Pascal SIMONETTI	donne pouvoir à	Luc FERRY
Cédric OLIVIER	donne pouvoir à	Mireille MARIANELLI-SCHAERS
Charles DE LAURENS DE LACENNE	donne pouvoir à	Blandine GOMARD-JACQUET
Malaury TORRES	donne pouvoir à	Hélène NICOLAS
Michèle VENET-LELOUP	donne pouvoir	Nicolas SAETTLER
Nicolas LIGIER	donne pouvoir à	Claude BETRANCOURT
Véronique JIMENEZ	donne pouvoir à	Nicole DAVICO-MELEK
Nathalie FRAZAO	donne pouvoir à	Nathalie CANO-MAIREVILLE
Nasma BOUTERA	donne pouvoir à	Christophe AUBERT
Christine LANFRANCHI	donne pouvoir à	Olivier BARRAU
Hélène HENRI	donne pouvoir à	Gabriel PICH

Absents : Sophie LE METER, Renaud PIOLINE, Sébastien LACOFFE

Secrétaire de séance : Madame Nicole DAVICO-MELEK

36 - DELIBERATION DES PROPOSITIONS DE DEPENSES POUR LE FONCTIONNEMENT ET L'INVESTISSEMENT DES SERVICES TECHNIQUES

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal les propositions de dépenses liées aux besoins en fonctionnement et investissement des Services Techniques :

AR Prefecture
083-218301166-20250623-DEL360625-DE
Reçu le 24/06/2025

- Service Bâtiment :

- Remplacements des portes des classes 2 et 3 de l'école maternelle Paul VERLAINE auprès de l'entreprise SAINT MAX ALUMINIUM, pour un montant de 10 905,60 € TTC (ST250640) ;
- Pièces de remplacements pour les blocs BAES et les extincteurs de divers bâtiments communaux auprès de l'entreprise VAR INCENDIE 83, pour un montant de 2 665,20 € TTC (ST250631) ;
- Dépose et repose d'un sol souple pour le jeu d'enfant de l'école maternelle Paul BARLES auprès de l'entreprise ECOGOM, pour un montant de 9 625,86 € TTC (ST250651) ;
- Remplacement du ballon échangeur de la chaudière de l'école Victor HUGO par l'entreprise MTC, pour un montant de 3 876,00 € TTC (ST250662) ;
- Mise en place de climatiseurs pour l'école maternelle Paul VERLAINE par l'entreprise TOKA CLIM, pour un montant de 9 554,00 € TTC (ST250674)

- Service Voirie :

- Achats auprès de l'entreprise TECMARQUAGE de peinture routière pour réfection des marquages au sol, pour un montant de 3 045,60 € TTC (ST250638) ;
- Commande de contrôle et de pesage des poteaux incendie auprès de l'entreprise ALTEREO, pour un montant de 11 404,80 € TTC (ST250641)

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- D'approuver les propositions de dépenses telles que précitées,
- De l'autoriser, ainsi que le Directeur Général des Services, par délégation, à engager les dépenses présentes et à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents

- APPROUVE les propositions de dépenses telles que précitées,
- AUTORISE Monsieur le Maire, ainsi que le Directeur Général des Services, par délégation, à engager les dépenses présentes et à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Le 23 juin 2025,

Le secrétaire de séance,
Nicole DAVICO-MELEK

Le Maire,
Alain DECANIS

MAIRIE DE ST-MAXIMIN LA STE BAUME (83)

Le Maire :
*Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la réception en Sous-Préfecture et de la publication sur le site internet le **24/06/2025** ;*
Informe que, conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon (5, rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication ; elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant le délai de deux mois valant décision implicite de rejet). Enfin, le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AR Prefecture
083-218301166-20250623-DEL370625-DE
Reçu le 24/06/2025

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU VAR

Saint-Maximin la-Sainte-Baume

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES

COMMUNE DE SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME

Délibération
du Conseil Municipal

Séance du 23 juin 2025

Date de la convocation : 17 juin 2025

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL			
En exercice	*Présents*	*Représentés*	*Absents*
33	19	11	3

Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstentions
30	16	12	2

L'an deux-mille-vingt-cinq
Et le vingt-trois juin à neuf heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, en la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Alain DECANIS, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

Présents : Alain DECANIS, Blandine GOMART-JACQUET, Nathalie CANO-MAIREVILLE, Paul KHADIR, Claude BETRANCOURT, Nicole DAVICO-MELEK, Gabriel PICH, Hélène NICOLAS, Christophe AUBERT, Nicolas SAETTLER, Mireille MARIANELLI-SCHAERS, Luc FERRY, Carine DUBOIS, Jacques FREYNET, Olivier BARRAU, Christian LOMBARD, Vesselina GARELLO, Alain ROGER, Anne-Marie LAMIA

Pouvoirs :

Pascal SIMONETTI	donne pouvoir à	Luc FERRY
Cédric OLIVIER	donne pouvoir à	Mireille MARIANELLI-SCHAERS
Charles DE LAURENS DE LACENNE	donne pouvoir à	Blandine GOMARD-JACQUET
Malaury TORRES	donne pouvoir à	Hélène NICOLAS
Michèle VENET-LELOUP	donne pouvoir	Nicolas SAETTLER
Nicolas LIGIER	donne pouvoir à	Claude BETRANCOURT
Véronique JIMENEZ	donne pouvoir à	Nicole DAVICO-MELEK
Nathalie FRAZAO	donne pouvoir à	Nathalie CANO-MAIREVILLE
Nasma BOUTERA	donne pouvoir à	Christophe AUBERT
Christine LANFRANCHI	donne pouvoir à	Olivier BARRAU
Hélène HENRI	donne pouvoir à	Gabriel PICH

Absents : Sophie LE METER, Renaud PIOLINE, Sébastien LACOFFE

Secrétaire de séance : Madame Nicole DAVICO-MELEK

37 - MODIFICATION TARIFAIRE DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

Vu les articles R531-52 et R531-53 du code de l'éducation ;
Vu la délibération n°123 du conseil municipal du 24 juin 2024 ;

AR Prefecture
083-218301166-20250623-DEL370625-DE
Reçu le 24/06/2025

Vu la délibération n°139 du conseil municipal du 13 septembre 2024 ;
Vu la délibération n°172 du conseil municipal du 16 décembre 2024 ;

CONSIDÉRANT qu'une partie des enfants domiciliés en dehors de la commune et scolarisés à Saint-Maximin font partie du dispositif ULIS (Unités localisées pour l'inclusion scolaire) qui n'existe pas dans leurs communes d'origine ;
CONSIDÉRANT que pour ces enfants en situation de handicap, la scolarisation à Saint-Maximin ne relève pas d'une convenance personnelle ;
CONSIDÉRANT la volonté du conseil municipal de témoigner sa solidarité avec les familles et les enfants concernés ;
CONSIDÉRANT la volonté du conseil municipal de témoigner aussi sa solidarité à l'égard des enfants bénéficiaires d'un Projet d'accueil individualisé et d'un panier repas spécifique préparé par leur famille ;

Il est demandé au conseil municipal de :

- DÉCIDER d'abroger les effets de la délibération n° 139 du 13 septembre 2024 pour les enfants du dispositif ULIS et d'appliquer les tarifs repas qui s'appliquent aux enfants domiciliés sur la commune.
DÉCIDER d'appliquer pour ces enfants les mêmes tarifs pour la cantine scolaire que pour les enfants domiciliés à Saint-Maximin à partir de ce jour.
DÉCIDER d'annuler tous les titres relatifs à la cantine scolaire pour les familles des enfants en classe ULIS appliquant la majoration émis par la commune à partir du 1er septembre 2024 et rembourser les familles du trop perçu relatif à la majoration.
DÉCIDER d'abroger partiellement les délibérations n°123 du conseil municipal du 24 juin 2024 et n°172 du conseil municipal du 16 décembre 2024 et de supprimer la facturation de 1€ pour les paniers repas des enfants sous dispositif PAI.
DÉCIDER d'annuler tous les titres relatifs à la facturation de paniers repas PAI aux familles concernées depuis le 1er septembre 2024 et rembourser les familles des sommes déjà acquittées.

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à la majorité des membres présents

- DÉCIDE d'abroger les effets de la délibération n° 139 du 13 septembre 2024 pour les enfants du dispositif ULIS et d'appliquer les tarifs repas qui s'appliquent aux enfants domiciliés sur la commune.
- DÉCIDE d'appliquer pour ces enfants les mêmes tarifs pour la cantine scolaire que pour les enfants domiciliés à Saint-Maximin à partir de ce jour.
- DÉCIDE d'annuler tous les titres relatifs à la cantine scolaire pour les familles des enfants en classe ULIS appliquant la majoration émis par la commune à partir du 1er septembre 2024 et rembourser les familles du trop perçu relatif à la majoration.
- DÉCIDE d'abroger partiellement les délibérations n°123 du conseil municipal du 24 juin 2024 et n°172 du conseil municipal du 16 décembre 2024 et de supprimer la facturation de 1€ pour les paniers repas des enfants sous dispositif PAI.
- DÉCIDE d'annuler tous les titres relatifs à la facturation de paniers repas PAI aux familles concernées depuis le 1er septembre 2024 et rembourser les familles des sommes déjà acquittées.

AR Prefecture
083-218301166-20250623-DEL370625-DE
Reçu le 24/06/2025

Pour : 16 (Pascal SIMONETTI, Paul KHADIR, Malaury TORRES, Gabriel PICH, Michèle VENET-LELOUP, Hélène NICOLAS, Nicolas SAETTLER, Luc FERRY, Jacques FREYNET, Christian LOMBARD, Hélène HENRI, Christine LANFRANCHI, Olivier BARRAU, Vesselina GARELLO, Alain ROGER, Anne-Marie LAMIA)

Contre : 12 (Alain DECANIS, Blandine GOMART-JACQUET, Claude BETRANCOURT, Cédric OLIVIER, Nicole DAVICO-MELEK, Charles DE LAURENS DE LACENNE, Nicolas LIGIER, Christophe AUBERT, Véronique JIMENEZ, Mireille MARIANELLI-SCHAERS, Carine DUBOIS, Nasma BOUTERA)

Abstention : 2 (Nathalie CANO-MAIREVILLE, Nathalie FRAZAO)

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Le 23 juin 2025,

Le secrétaire de séance,
Nicole DAVICO-MELEK

Le Maire,
Alain DECANIS

MAIRIE DE ST-MAXIMIN LA STE BAUME (83)

Le Maire :
*Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la réception en Sous-Préfecture et de la publication sur le site internet le **24/06/2025** ;*
Informe que, conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon (5, rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication ; elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant le délai de deux mois valant décision implicite de rejet). Enfin, le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.